

**Nombre de membres
en exercice:** 10**Présents :** 6**Votants:** 8**Séance du 07 avril 2025 18h30**

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée le 07 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Antoine GAY, Sandrine SAGNES, Daniel SOFFIATTI, Christian CAVERIVIERE, François FERRAMOSCA, Florent CATHARY**Représentés:** Philippe THOMASSIN par Sandrine SAGNES, Jean-François DOUSSIN par François FERRAMOSCA**Excuses:** Florence VERNEY**Absents:** Adeline MAGNOUX**Secrétaire de séance:** Daniel SOFFIATTI**Election d'un secrétaire de séance et d'une secrétaire adjointe de séance****Lecture et approbation du procès verbal de la séance du 19 février 2025****Objet: Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) -
DE 2025 014**

Monsieur le Maire présente,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;

Vu le rapport de la CLECT du 25 mars 2025 ;

La CLECT s'est réunie le 25 mars 2025 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre de :

- la revalorisation de la compensation du transfert de taux mis en œuvre suite à l'adoption du Pacte Fiscal et Financier ;
- la participation des communes aux investissements portés en 2024 par Carcassonne Agglo sur la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération, il précise les modalités de calcul des transferts de charges.

Il vous est proposé de valider l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

ACF 2025
28 430 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'accepter la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2025 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 25 mars 2025 ;
- De fixer le montant de l'attribution de compensation 2025 à 28 430 €;

- De charger Madame/Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Objet: Vote des taux des Impôts directs locaux 2025 - DE 2025 015

Dans le cadre du vote du Budget Primitif pour l'année 2025,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Monsieur le Maire propose de maintenir des taux similaires à ceux de l'année 2024,

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 51,82%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 119,84%
- taxe d'habitation : 20,79%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Objet: Approbation de l'actualisation des statuts de Carcassonne Agglo - DE 2025 016

L'ensemble des textes législatifs, rappelés ci-après, ont modifié le champ des compétences exercées par les communautés d'agglomération telles qu'elles sont listées à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Les statuts actuels de Carcassonne Agglo, adoptés en 2016, ont été modifiés suite à l'intégration de nouveaux membres et pour faire évoluer certaines de ses compétences.

Aujourd'hui, une nouvelle procédure de modification des statuts est engagée afin de :

- Mettre à jour les statuts consécutivement aux dispositions législatives visées;
- Basculer les compétences eau et assainissement, la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondation GEMAPI et la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines dans le champ des compétences obligatoires.
- Supprimer la notion de compétence « optionnelles » et prendre en compte la nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences « obligatoires » et compétences « supplémentaires » conformément à l'article L.5216-5 du CGCT.
- Mettre à jour plusieurs formulations, devenues obsolètes, afin de respecter les libellés du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur actuellement.
- Retirer « *Le pilotage, financement et réalisation du programme de rénovation urbaine dans le cadre de la convention conclue avec l'ANRU* » (Programme achevé en 2020),

Par ailleurs, il est proposé de compléter les statuts de Carcassonne Agglo en intégrant dans les compétences facultatives : l'élaboration et la coordination d'une stratégie en matière de santé au travers notamment du contrat local (CLS) et des actions qui en découlent, la possibilité de création d'une centrale d'achat prévue à l'article L2113-2 du code de la commande publique ainsi que le recours à la mutualisation en matière d'achat public en application de l'article L5211-4-4 du CGCT.

Il appartient aujourd'hui au Conseil municipal de se prononcer sur la modification envisagée.

Cette modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (art. L5211-5 du CGCT) :

Objet: Subventions aux associations 2025 - DE 2025 018

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2025,
Après examen des demandes reçues,
M. le Maire présente la proposition d'attribution de subventions suivante :

Association	subvention 2024	subvention 2025	objet	numéro	dossier déposé
Coopérative scolaire	500€	500€	soutien aux activités éducatives et à l'achat de matériel pédagogique pour les écoliers monzois	2025-01	24/02/2025
ACCA de Monze	500€	500€	soutien à l'entretien des chemins et à la régulation de la population des sangliers	2025-02	20/01/2025
Le Club de l'Amitié Fontiès/Monze	0€	500€	soutien pour la reprise des activités	2025-03	12/02/2025
MJC de MONZE	500€	500€	soutien pour l'animation de la vie locale	2025-04	17/02/2025
Les Amis du Patrimoine Monzois	500€	500€	soutien aux événements caritatifs pour restauration de l'église communale	2025-05	12/02/2025
Monze Mon Village	500€	500€	soutien pour l'entretien des chemins de randonnées	2025-06	10/02/2025
Rugby Club de l'Aiaric	100€	150€	soutien pour les enfants monzois adhérents	2025-07	17/03/2025
IEO 11	0€	500€	soutien pour l'organisation de la Setmana Occitana de Monze du 13 au 17 octobre 2025	2025-08	initiative du Conseil
Total			3 650€		

Objet: Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal de Gestion du collège de Trèbes

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Gestion du collège de Trèbes,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne les délégués suivants :

Délégués titulaires :

- Antoine GAY
- Francis FERRAMOSCA

Délégués suppléants :

- Christian CAVERIVIERE
- Florent CATHARY

Information concernant le projet d'Enquête Publique

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de continuer les mesures de protections de la canalisation des sources communales, sur conseil de la DDTM, il est nécessaire d'engager les démarches préliminaires à la réalisation d'une Enquête Publique. Le Conseil donne son accord de principe.

« Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre :

[...]

le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. »

Une fois cette majorité obtenue, la décision de modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal de Monze,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n°2018-957 du 07 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu n°2018-1021 dite loi ELAN du 23 novembre 2018,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3 DS

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5 (dans sa version en vigueur au 23 février 2022), L.5211-17, L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2016 relatif aux statuts en vigueur de Carcassonne Agglo;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 8 décembre 2018, du 30 octobre 2019, du 12 novembre 2019 et du 27 décembre 2019 relatifs aux statuts de Carcassonne Agglo;

Vu la délibération n°2024-515 du Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo du 20 décembre 2024 portant actualisation des statuts de Carcassonne Agglo ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'approuver la modification des statuts de Carcassonne Agglo proposée ainsi que la nouvelle version des statuts annexée.

Objet: Vote du Budget Primitif M 57 - Année 2025 - DE 2025 017

Monsieur le Maire présente au Conseil les prévisions budgétaires 2025 qui peuvent se résumer comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	322 362,02€	322 362,02€
Investissement	302 191,19€	302 191,19€

Accepté à l'unanimité des membres présents et représentés,

